

SYndicat **MI**xte des rivières du **SO**rnin et de ses **A**ffluents 321 rue de Marcigny – 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU Tél. : 04.77.60.97.91

www.symisoa.fr

COMITE SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2024 A 14H à Pouilly/Charlieu

COMPTE RENDU

Date de convocation : 26/01/2024

Lieu : Siège du SYMISOA – Pouilly/Charlieu

Membres présents (9):

Michel LAMARQUE (Charlieu Belmont Communauté)
Guillaume DESCAVE (Charlieu Belmont Communauté)
Colette LEBEAU (Charlieu Belmont Communauté)
Gérard SIMOND (suppl.) (Charlieu Belmont Communauté)
Jean LABOURET (suppl.) (Charlieu Belmont Communauté)

Fabrice DEJOUX (Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne)
Jean FARIZY (Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne)

Sylviane TERNISIEN (Communauté de Communes Saône Beaujolais) Christian GILGENKRANTZ (Communauté de Communes Saône Beaujolais)

Excusés:

Jérémie LACROIX (Charlieu Belmont Communauté)

Pierre AUVOLAT (Communauté de Communes du canton de Semur en Brionnais)

René VALORGE (Charlieu Belmont Communauté)

Christian LAVENIR (Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne)

Thierry GIMENEZ (Communauté de Communes du canton de Semur en Brionnais)

Hervé CARDON (Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne)
Gilles LUCARELLA (Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne)

Autre(s) présent(s) :

DECHAVANNE Céline (Directrice – SYMISOA)

C. GILGENKRANTZ est désigné comme secrétaire de séance. M. LAMARQUE dresse la liste des excusés. Il aborde ensuite l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu du 19 décembre 2023

Le compte-rendu n'appelle aucune autre remarque.

Le compte-rendu du 19 décembre est adopté à l'unanimité.

2. Bilan d'activité 2023

Le rapport d'activité est présenté aux délégués. Il n'appelle pas de remarque particulière.

Il est annexé au présent compte rendu et sera diffusé aux membres du SYMISOA et mis en ligne sur le site internet du syndicat. L'information de sa publication sera communiquée dans une newsletter.

Les délégués valident le rapport d'activité 2023.

3. Approbation de la DIG relative au contrat de rivière 2024-2029

Le dossier de demande de déclaration d'intérêt général est présenté aux délégués. Il expose l'ensemble des actions qui nécessitent au préalable l'obtention d'une DIG (travaux d'entretien, mise en défens, restauration des mares et interventions sur les zones humides). Une délibération doit être prise pour approuver le dossier et mandater le président pour diligenter l'enquête publique.

Les délégués approuvent à l'unanimité le dossier de DIG et autorisent le président à diligenter l'enquête publique.

4. Démarche Eau'Défi : point d'information

L'enquête grand public de l'automne 2023 a collecté 740 réponses, ce qui est très conséquent et atteste d'un réel intérêt de la population locale à ces questions.

Le forum de fin de 1^{ère} phase a réuni 56 participants le 10 novembre 2023 à Chauffailles. Il a permis de présenter la synthèse des enjeux et questions soulevées par les acteurs. Il a aussi été l'occasion d'un temps de travail entre acteurs pour définir les grands défis à relever, et d'enregistrer les candidatures pour intégrer le comité de suivi.

Ce comité, composé d'acteurs du territoire, sera chargé d'élaborer la stratégie locale d'adaptation, avec l'appui du bureau d'études. Il compte à ce jour 47 volontaires représentants l'ensemble des acteurs. A noter qu'il manque des élus représentant les communautés de communes Brionnais Sud Bourgogne et Saône Beaujolais. Les délégués représentant ces EPCI se chargent de relancer leurs collègues élus pour désigner des candidats.

Synthèse des défis :

- Parvenir à une appropriation des enjeux de l'eau pour que tout un chacun y porte spontanément attention, les intègre dans ses habitudes, ses comportements.
- L'eau est un bien commun.

Assurer l'équité d'accès aux ressources disponibles (à travers par exemple une tarification différenciée...).
Disposer d'une gouvernance partagée pour les affecter en fonction des différents besoins.

- ➤ Utiliser à bon escient les différents leviers mobilisables pour aller vers des comportements plus sobres : prise de conscience (sensibilisation), tarification, réglementation - au regard notamment de l'acceptabilité de ces différents leviers.
- Réduire les consommations d'eau potable, limiter les pertes, mobiliser les différentes ressources à bon escient (eau potable, récupération des eaux de pluie, défense incendie...).
- ➤ Raisonner et optimiser le stockage et la réutilisation des eaux de pluie, notamment pour abreuver le bétail.
- Adapter la gestion des prairies, disposer de stocks suffisants pour assurer une autonomie fourragère des exploitations.
- Mener les travaux forestiers en évitant leurs impacts négatifs sur le cycle de l'eau (tassement des sols, préservation des sources, ruissellements...).

- Maintenir/développer les systèmes qui concourent à réguler le cycle de l'eau et à limiter l'effet des vents sols, réseaux bocagers, ripisylves, "infrastructures naturelles" qui favorisent la rétention de l'eau (infiltration, limitation de l'évaporation), régulent les écoulements et réduisent les risques d'inondation.
- Prendre en compte les conséquences des dérèglements climatiques dans l'aménagement du territoire, l'urbanisme (y compris réglementaire), la gestion des espaces et équipements publics - pour à la fois réduire les besoins en eau et atténuer les impacts des changements climatiques (en limitant l'artificialisation des sols), et le traitement des eaux usées.
- Favoriser la résilience des milieux aquatiques, préserver les capacités d'adaptation des cours d'eau aux fluctuations des débits (crues, assecs).
- Maintenir / développer les réseaux bocagers, préserver les petits cours d'eau.
- Réduire les rejets polluants (nitrates notamment).
- Adapter les systèmes de production pour favoriser la pérennité des exploitations (et veiller à ce que leur taille n'handicape pas leur reprise).
- ▶ Développer un aménagement et une gestion forestière à l'échelle des massifs, de façon adaptée aux changements climatiques, à l'augmentation des risques d'incendies, et tenant compte du rôle régulateur des forêts sur les microclimats et les systèmes agricoles (écoulement des eaux, vents). Favoriser la résilience des peuplements : diversité des essences, biodiversité (plantations, entretien, coupes).

<u>Les étapes à venir :</u>

- 1ers travaux du comité de suivi : appropriation des enjeux et partage du diagnostic. 3 réunions prévues en mai, juin et septembre. Une réunion publique à l'automne présentera les résultats de cette étape au grand public.
- 2^{ème} étape du comité de suivi : définition de la stratégie d'adaptation (de novembre 2024 à mars 2025). Une nouvelle réunion publique sera programmée à l'issue.
- 3^{ème} étape de travail du comité de suivi : plan d'action (été-automne 2025), suivi d'une réunion publique de restitution finale.

Le cabinet EODD a été recruté début janvier 2024 pour réaliser l'étude technique (Hydrologie, milieux, usages et climat), et nourrir la réflexion des acteurs.

5. Contribution du SYMISOA au comité sécheresse Loire

La DDT 42 anime un comité ressource en eau auquel sont associés les représentants de l'ensemble des usagers de l'eau du Département, afin de gérer les périodes de sécheresse.

Elle se base sur un réseau de stations de suivi des cours d'eau (stations DREAL), ainsi que sur un réseau complémentaire coordonné par la Fédération de Pêche de la Loire, afin de mieux mailler le territoire, et de baser les restrictions sur les informations les plus fiables possibles.

La Fédération de Pêche a sollicité le SYMISOA pour intégrer des informations du bassin du Sornin, au niveau de nos stations de suivi :

- Le Botoret à Barnay (Tancon)
- Le Sornin à St Maurice les Châteauneuf

- Le Sornin à La Chapelle/Dun
- Le Bézo à Charlieu (station en cours d'installation).

Il s'agira de transmettre des informations de hauteur d'eau, de débit et de température, ainsi que des photos, à une fréquence hebdomadaire en période de restriction, afin d'améliorer la cohérence entre les arrêtés de restriction et la situation locale.

Les délégués se félicitent de cette contribution qui permettra au préfet de prendre des décisions en ayant une meilleure connaissance de la situation du territoire.

6. Questionnement sur le devenir du seuil 'Daligand' sur le Botoret à Maizilly

Le SYMISOA est sollicité par les propriétaires de ce seuil, afin de les accompagner dans sa mise en conformité. Il s'agit d'un seuil lié à un moulin, doté d'un droit d'eau. Sa mise en conformité nécessite la création d'un bras de contournement (effacement non envisageable).

Cet ouvrage n'a pas été intégré pour l'instant au prochain contrat de rivière qui priorise les interventions d'effacement, mais pourrait l'être en 2ème phase (2027-2029) si le comité syndical en valide le principe.

L'ouvrage et les éléments de contexte ont été rappelés en séance :

- Seuil situé sur le Botoret à Maizilly, au lieu-dit Michaudon.
- Hauteur de l'ouvrage : 2.5m
- Situé à environ 500m à l'aval du seuil de l'usine Michaudon : seuil également infranchissable
- Ces 2 seuils constituent le dernier verrou aval sur le Botoret, suite aux travaux réalisés dans le cadre du contrat de rivière à l'amont et à l'aval
- Botoret : cours d'eau classé liste 2, à fort enjeu piscicole.
- Petite production d'hydro-électricité (auto-consommation)
- Une étude préalable à sa mise en conformité a été menée par le SYMISOA en 2013 (l'avant-projet défini à l'époque s'élevait à 190 K€HT et prévoyait la création d'une rivière de contournement sur le terrain appartenant aux propriétaires du moulin). L'étude portait également sur le seuil de l'usine Michaudon.
- Cette étude n'avait pas été suivie de travaux, faute de volonté des propriétaires.
- Lecture du courrier adressé par les propriétaires au SYMISOA

Rappel de la politique actuelle du syndicat sur les travaux de continuité écologique :

- Priorité d'intervention sur les ouvrages sans usage, que l'on peut effacer
- Prise en charge de l'autofinancement pour l'effacement
- Si conservation d'un ouvrage pour un usage privé \rightarrow autofinancement apporté par le propriétaire

Les questions qui se posent portent sur l'intégration ou non de ce projet au programme de la 2^{ème} phase du contrat de rivière et sur son montage financier (quelle participation du SYMISOA, donc de Charlieu Belmont Communauté ou de la commune de Maizilly) ?

Colette LEBEAU, maire de Maizilly, indique que le moulin est actuellement en vente et que des acquéreurs potentiels se sont fait connaître.

Il est décidé de poursuivre les réflexions dans le cadre d'un petit groupe de travail dédié, composé des délégués suivants : Michel LAMARQUE, Guillaume DESCAVE, Colette LEBEAU et Fabrice DEJOUX.

7. Retour sur la sensibilisation en entreprise réalisée en janvier

C. Déchavanne est intervenue le 15 janvier lors d'une journée de formation des personnels de terrain de l'entreprise Thivent. Une soixante de salariés a ainsi participé à un atelier d'une heure sur le thème des rivières et de la ressource en eau. Il s'agissait d'ouvriers et de conducteurs de travaux. 2 cadres de l'entreprise y ont également participé.

L'expérience est très positive. Ce format permet de toucher 60 personnes en 1 journée, en petits groupes favorables aux échanges.

Les ateliers se sont très bien déroulés, les participants étaient attentifs et de nombreuses questions ont permis des échanges intéressants. L'organisatrice nous a fait part d'un très bon retour des salariés à posteriori.

8. Questions diverses

Supports ludiques pour le sentier du Bézo

Les 1ères maquettes sont présentées aux délégués.

Un petit groupe de travail d'élus suivant particulièrement ce projet (élus CBC et mairie de Charlieu) sera sollicité pour la validation finale.

Contribution à l'Amicale du personnel

Les agents du SYMISOA bénéficient historiquement de l'Amicale du Personnel de Charlieu Belmont Communauté (qui a hébergé dans ses murs le syndicat durant les 1ères années).

Le montant de la participation du SYMISOA à l'Amicale du personnel s'élevait jusqu'alors à 180€/agent (selon les termes de la convention datant de 2008).

Devant l'augmentation du coût d'organisation des manifestations et la volonté de maintenir le soutien à la vie culturelle et sportive des agents, ainsi que l'organisation de la soirée de Noël, l'association sollicite une hausse de la contribution de 15€/agent (soit une contribution annuelle qui passerait de 1260€/an à 1360€/an).

Les délégués approuvent à l'unanimité l'actualisation du tarif et autorise le président à signer la convention.

Organisation de la signature du contrat de rivière Sornin Jarnossin 2024-2029

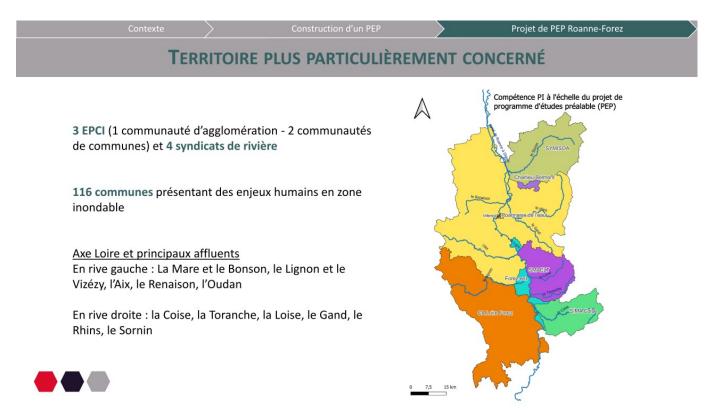
Il est rappelé que les précédents contrats ont été signés à Charlieu en 2008 et à La Clayette en 2017.

Après échanges et selon les disponibilités transmises par JP MORVAN, directeur de l'Agence de l'Eau, il est décidé d'organiser la signature le mardi 16 avril à 10h à Charlieu, et d'en profiter pour inaugurer les travaux réalisés sur le Bézo.

→ Post réunion : suite à une demande de l'Agence de l'Eau, la signature du contrat est finalement programmée le vendredi 5 avril à 10h à Charlieu. L'inauguration des travaux sur le Bézo se fera plus tard, en mai.

Information sur le PEP Roannais et Forez

Le PEP est un programme d'études préalables à un PAPI (programme d'actions de prévention des inondations). Il est ici proposé par l'EPL (établissement public Loire) sur un large périmètre couvrant le Roannais et la plaine du Forez. Ce dispositif (PEP puis PAPI) permet d'obtenir les financements conséquents de l'Etat et de l'Europe pour les études et travaux de prévention des inondations. Il se déroule en 2 temps : PEP sur 4 ans puis PAPI sur 6 ans. Il nécessite le recrutement d'un chargé de mission pour coordonner l'ensemble et suivre les études.



Pour ce qui concerne le bassin du Sornin, l'essentiel des études et travaux sur ce thème ont déjà été réalisés dans le cadre des précédents contrats de rivière. Par contre, sur les petits affluents rive droite de la Loire qui entreront en 2025 dans son périmètre, tout reste à faire et l'inscription dans cette démarche offre des possibilités de financement intéressantes et nécessaires.

L'EPL propose une répartition de l'autofinancement du poste d'animateur selon une clé intégrant la population en zone inondable et la surface de zone inondable par EPCI, soit 6% (ce qui représente 620€/an en 1^{ère} estimation).

Les délégués valident le principe d'adhésion du SYMISOA au PEP Roannais et Forez, avec la clé de financement proposée pour le poste. Ils confirment la nécessité d'inciter les Communautés de communes de Semur et de Marcigny à s'inscrire dans la démarche dès 2024, afin que le SYMISOA puisse poursuivre le travail en 2025 au moment du transfert de compétence GEMAPI.

Convention pour la restauration du Botoret au droit de l'ancienne lagune de Maizilly

Conformément aux délibérations prises par le SYMISOA et la commune de Maizilly en octobre 2020, il est nécessaire de finaliser la convention entre ces deux parties pour solder la participation financière de la commune qui s'établit comme prévu à 3 845€.

Les délégués approuvent à l'unanimité la convention à passer avec la commune de Maizilly confirmant le montage financier de l'opération et la participation financière de la commune.

RAPPEL : le prochain comité syndical aura lieu le Mardi 19 mars (budget)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h15.

Le Président :

Le secrétaire de séance :

Compte rendu affiché le : 13/02/2024